

Renvoyez le contrat original signé par courrier à cette adresse sous 8 jours :
Atral Services - 140, rue du Pré de l'Horme - 38926 CROLLES CEDEX ou
par mail à l'adresse : client.telesurveillance@atraltech.com

Aurassur

Contrat de télésurveillance
pour locaux professionnels



Contrat de télésurveillance pour les locaux professionnels

Conditions particulières

Le présent contrat est conclu entre ATRAL Services, S.A.S. au capital de 50 000 euros, 384 095 865 RCS GRENOBLE, rue du Pré de l'homme, 38920 Crolles Cedex, Autorisation Préfectorale d'exercer l'activité de télésurveillance n° 2005-15018 du 09/12/2005, ci-après désigné par "LE TÉLESURVEILLEUR" et le client à la prestation de télésurveillance ci-après dénommé l'"ABONNÉ".
DOCUMENT A REMPLIR OBLIGATOIREMENT EN LETTRES CAPITALES

Abonné / Donneur d'ordres

Adresse de l'entreprise télésurveillée (située en France Métropolitaine)

Raison Sociale : N°SIRET :
Enseigne commerciale visible de l'extérieur :
Nom et prénom du souscripteur :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone de contre-appel : *Attention : ce numéro doit obligatoirement aboutir sur un poste fixe du site protégé.*
E-mail de notifications :
Indications importantes :
Ci-joint plan d'accès avec particularités : Oui Non Activité du site :
Superficie du site (m2) : Bâtiment : Code d'accès à l'entrée :

Adresse de facturation (si différente de celle de l'entreprise télésurveillée)

Raison Sociale :
Adresse :
Email de facturation :
Code postal : Ville :
Pays : Téléphone :

Installation

Réf. de la centrale :
Réf. du transmetteur principal : Réf. du transmetteur de secours :

Le contrat est consenti conformément aux conditions générales d'abonnement en annexe, aux prestations et tarifs décrits dans ce document ainsi qu'aux consignes d'exploitation décrites dans la partie "Consignes" et choisies par l'Abonné. Ce contrat et les consignes de gestion relatives à ce contrat ont été établis en fonction de l'expression du besoin du client. Celui-ci reconnaît avoir été informé sur les diverses possibilités de prestations, de consignes, de solutions pouvant être mises en oeuvre et de l'exploitation du système de sécurité équipant l'habitation qui en découle. Ce contrat prend en compte la nature du site à télésurveiller. Le choix de la prestation, arrêté à la signature de ce document, est fait en fonction de la connaissance des risques. Il correspond notamment au niveau de sécurité décidé par le client et du budget qu'il compte y consacrer.

Fait en 1 exemplaire, à, le

L'abonné déclare avoir pris connaissance des informations contenues dans ce présent contrat et des conditions générales de vente en annexe, et déclare avoir tout pouvoir et capacité pour signer le présent contrat.

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

Pour le télésurveilleur, le directeur

Le télésurveilleur accepte les consignes établies par l'abonné dans la partie "consignes" et s'engage à les respecter.

Date d'effet : / / 20....

N° Contrat :
 Date d'effet du contrat :

A COMPLETER PAR ATRAL SERVICES

1 exemplaire est à retourner complété
 à Atral Services (sous 8 jours)

Prestations du contrat Aurassur

Prestation de base		19.90 € HT/mois*
Gestion des alarmes sécuritaires	Alarme intrusion	✓
	Alarme autoprotection	✓
	Alarme appel d'urgence / SOS	✓
	Alarme agression (arrêt contraint / communication mot de passe agression)	✓
	Détection de fumée	✓
	Alarme sonde technique (gel, chaleur, inondation, coupure secteur...)	✓
	Sécurisation par station de secours certifiée APSAD	✓
Gestion des anomalies techniques	Absence test cyclique	✓
	Anomalie tension pile	✓
	Anomalie autre	✓
Traitement du risque / levée de doute	Pour les anomalies techniques : traitement illimité de toutes les alarmes par un opérateur	✓
	Pour les alarmes sécuritaires : traitement illimité de toutes les alarmes par un opérateur	✓
	Levée de doute par écoute et interpellation	Inclus si RTC
Options		Tarifs* / mois
Traitement des alarmes via transmission de secours en complément d'une transmission principale		Offert
Gestion des mises en service et mises hors service		<input type="checkbox"/> 10 €
Levée de doute images et vidéos (hors ronde)		Offerte
Abonnement au centre d'intervention**		<input type="checkbox"/> 15 €
Besoins spécifiques		Nous consulter
Interventions sur alarme et prestations accessoires, facturées au cas par cas, au tarif en vigueur, à la date de facturation Tarifs HT	1 ^{re} visite de reconnaissance des lieux	Offerte
	Intervention en cas d'effraction et 1 ^{re} heure de gardiennage	Offertes
	Intervention de levée de doute, l'unité (implique abonnement au centre d'intervention)	1 ^{re} intervention offerte 100€/unité les suivantes
	Appel aux forces de l'ordre	Gratuit, en cas de levée de doute positive
	Ronde de sécurité, l'unité	80 €/unité
	Agent de surveillance, l'heure	80 €/unité
Mise en service		Tarif*
Frais de dossier		Offerts
Durée d'engagement		24 mois
Mode de prélèvement		Mensuel
CODE PROMOTIONNEL (applicable uniquement sur la prestation de base)	

Tarifs applicables à compter du 05/2026

* Les tarifs sont mentionnés hors taxe CNAPS.

Le taux CNAPS étant soumis à la situation en vigueur chaque année, le tarif des prestations peut être actualisé.

** Sous réserve de couverture du secteur dans lequel se situe le site à protéger par une société d'intervention référencée par Atral Services.

EXTRAITS DU CODE DE LA CONSOMMATION DES CONTRATS CONCLUS À DISTANCE ET HORS ÉTABLISSEMENT

Article L221-5

Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- 1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;
- 2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;
- 4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 ;
- 5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;
- 6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce, les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du professionnel prévu au 4° de l'article L. 111-1 peuvent être remplacées par celles du mandataire.

Article L221-8

Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, le professionnel fournit au consommateur, sur papier ou, sous réserve de l'accord du consommateur, sur un autre support durable, les informations prévues à l'article L. 221-5.

Ces informations sont rédigées de manière lisible et compréhensible.

Article L221-11

Lorsque le contrat est conclu à distance, le professionnel fournit au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations prévues à l'article L. 221-5 ou les met à sa disposition par tout moyen adapté à la technique de communication à distance utilisée.

Article L221-18

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien

Atral Services

140, rue du Pré de l'Homme - 38926 Crolles Cedex



Atral Services
140, rue du Pré de
l'Homme 38926 CROLLES
CEDEX

Plateau commercial

Pour la gestion de votre contrat
(réception facture,
renseignements, réclamation...)

04 76 45 32 22 - choix 1

du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Plateau télésurveillance

Pour le traitement de vos alarmes
techniques ou intrusion
(déclenchement, historique,
messages...)

04 38 72 99 21

7 jours/7 24 heures/24

Depuis l'étranger 0 033 438 729 921

[Email > client.telesurveillance@atraltech.com](mailto:client.telesurveillance@atraltech.com)

AURASSUR 2026

N° autorisation CNAPS : AUT-038-2122-04-20-20230364752 Art L612-14 du CSI.

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.